Compte-rendu du Bureau de la CLE
Séance du Jeudi 10 Juillet 2025 à 10h00 en visioconférence

Participants

Réunion du bureau de la Commission Locale de l'Eau Haut-Doubs Haute-Loue : 8 participants (liste en annexe)
Membres du bureau de la CLE : 6 présents ou représentés, plus 0 mandats, sur 24 membres
Dont collège des élus : 3 présents + 0 mandats
Dont collège des usagers : 1 présents ou représentés + 0 mandat
Dont collège des services de l'Etat : 2 présents + 0 mandat
Autres participants : voir liste en fin de compte rendu

Introduction

Philippe ALPY, Président de la Commission Locale de l'Eau (CLE) souhaite la bienvenue aux participants et ouvre la séance.
Il rappelle l'ordre du jour de la séance, qui est consacrée à un unique sujet :

Ordre du jour du bureau de la CLE

1. PLUi de la Communauté de communes Arbois Poligny Salins – Avis de la CLE

1. PLUi de la Communauté de communes Arbois Poligny Salins – Avis de la CLE

Maud LE NAGARD (EPAGE Haut-Doubs Haute-Loue) rappelle la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes Arbois Poligny Salins (CCAPS) ainsi que la notion de compatibilité avec le SAGE Haut-Doubs Haute-Loue. Un document d'urbanisme est ainsi contraint par certaines mesures du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) du SAGE ainsi que par le règlement. Elle présente, sous la forme de 6 grandes parties les points forts et les limites identifiées du PLUi et des recommandations.

Temps d'échanges :

Cyril THEVENET (Directeur de l'EPAGE Haut-Doubs Haute-Loue) rappelle que la majorité des recommandations avaient été envoyées en septembre dernier, en amont de la réunion des Personnes Publiques Associées (PPA).

Bernard LAUBIER (EPAGE HDHL) précise qu'un problème de communication a empêché la prise en compte des remarques. Il interroge sur la possibilité de les intégrer avant l'avis définitif, précisant que la CCAPS est disposée à se mettre en conformité sur plusieurs points soulevés.

Cyril THEVENET indique qu'il convient de vérifier la faisabilité juridique de cette intégration auprès des services de l'État. Il précise que, pour être cohérent avec l'avis rendu sur le PLUi de la Communauté de communes du Grand Pontarlier (CCGP), l'avis de la CLE proposé serait, en l'état, défavorable si les éléments du SAGE requis ne sont pas intégrés.

Maud LE NAGARD informe que le bureau d'étude en charge du PLUi a transmis, peu avant le bureau de la CLE, un mail proposant des ajouts pour répondre à certaines recommandations. Elle souligne que certains ajustements peuvent être réalisés rapidement sans modifier en profondeur le document, mais émet des réserves quant à leur intégration avant la fin de la consultation des PPA.

Cyril THEVENET demande si la DDT du Jura peut apporter des éléments de réponses sur le sujet.

Charlotte BRETON (DDT39) précise qu'elle représente le bureau de l'eau à la DDT du Jura, qu'elle n'a pas de compétence concernant l'instruction des documents d'urbanisme mais qu'elle peut se renseigner auprès de ses collègues de l'urbanisme.

Philippe ALPY précise que l'objectif n'est pas de compliquer un process déjà complexe en lui-même et souligne que la bonne volonté et la bonne foi doivent être récompensées en aidant la prise en compte des éléments, qui vont bonifier le document de PLUi de la CCAPS.

Bernard LAUBIER confirme la volonté de la CCAPS de se conformer aux exigences et regrette que les ajouts n'aient pas été anticipés. Il rappelle que la source de la Furieuse, qui alimente en eau potable la ville de Salins-les-Bains, bénéficie d'un plan de protection dans le cadre de sa DUP.

Cyril THEVENET invite l'ARS et la DDT à s'exprimer sur les enjeux soulevés.

Sandrine DESFEUX (ARS) indique qu'elle trouve importants que les points énoncés soient intégrés au document d'urbanisme, rappelant la vulnérabilité des ressources en eau en milieu karstique, notamment face aux pesticides.

Charlotte BRETON (DDT 39) observe que le SAGE Haut-Doubs Haute-Loue interdit la destruction de zones humides sauf Raison impérative d'intérêt public majeur seulement dans le cadre des autorisations ou déclaration de Loi sur l'eau, mais pas en dehors de ce cadre.

Maud LE NAGARD confirme que la règle 1 du SAGE Haut-Doubs Haute-Loue s'applique dans ce cadre.

Charlotte BRETON explique que la préconisation visant à ajouter la première règle 1 du SAGE sous forme d'encart doit être nuancé. Elle souligne qu'il est essentiel de distinguer clairement les cas relevant du cadre de la Loi sur l'eau de ceux hors cadre de la Loi sur l'eau, afin de ne pas outrepasser le périmètre d'application du règlement du SAGE.

Cyril THEVENET explique que la première règle du règlement s'applique effectivement uniquement aux Installations, Ouvrages, Travaux et Aménagements (IOTA) mais qu'une mesure du PAGD, pour lequel il y a également une notion de compatibilité, indique que les documents d'urbanisme ne doivent pas induire la destruction de zone humide.

Maud LE NAGARD lit la mesure concernée, précisant que les documents d'urbanisme doivent protéger efficacement tout terrain présentant les caractéristiques d'une zone humide et ne doivent entraîner aucune réduction de surface.

Charlotte BRETON indique qu'il s'agit d'une mesure de compatibilité et que, comme avec le SDAGE, on ne peut pas se baser sur une orientation bien précise pour démontrer qu'il y a incompatibilité. Elle estime que si la CCAPS prévoit des mesures compensatoires, le PLUi pourrait être jugé compatible avec cette orientation.

Cyril THEVENET explique que ce n'est pas l'analyse que la DDT du Doubs fait sur les documents d'urbanisme. Il indique que cela pourrait entraîner une fragilité juridique du document. Il appelle à une harmonisation des positions entre la DDT du Jura, moins concernée par le SAGE, et la DDT du Doubs.

Maud LE NAGARD précise que l'ajout d'un encart relatif à la règle 1 du SAGE dans chaque zonage du règlement écrit vise à faciliter la compréhension pour les communes et les pétitionnaires, qui consultent directement ce document pour connaître les possibilités d'aménagement.

Charlotte BRETON indique que sa demande visait à inciter la collectivité à anticiper des solutions de compensation, car une simple mention de préservation dans l'OAP n'est pas toujours suffisamment concrète ni appliquée.

Maud LE NAGARD interroge sur la signification de cette absence d'application.

Charlotte BRETON explique que cette règle du SAGE est difficile à respecter par défaut de ne pas avoir de solution derrière pour la mise en œuvre des projets en respectant l'obligation de préserver les zones humides.

Philippe ALPY rappelle que le SDAGE est le niveau minimum à respecter dans les documents d'urbanisme mais qu'en présence d'un SAGE sur le territoire, c'est le SAGE qu'il faut respecter. Il rappelle que le SAGE a été écrit pour la première fois en 2002 et que l'urgence identifiée dans le SAGE était de préserver les zones humides, sujet identifié depuis dans le SDAGE Rhône Méditerranée Corse. Il demande si la position concernant le volet eau à court, moyen et long terme est de privilégier le projet par rapport à la zone humide. Il rappelle également son expérience de maire d'une commune de 2 000 habitants, fortement concernée par cette contrainte.

Cyril THEVENET précise que la culture de la compensation pour altération et destruction de zone humide a été présente jusqu'en 2008 et que depuis la doctrine est l'évitement. Il souligne que d'autres territoires, comme la CC du Grand Pontarlier ont été également confrontés à ces contraintes récemment et ont adapté leurs projets pour éviter la destruction de zone humide.

Philippe ALPY indique que ce sujet fait débat au sein de l'Agence de l'eau. Il explique que la règle de la compensation est celle qui s'applique en absence de SAGE et que si l'on souhaitait, sur le territoire, trouver à chaque fois une solution pour compenser, il ne faut pas mettre de SAGE en place. Il insiste sur le fait que les rédacteurs du SAGE ont clairement fait le choix de la préservation des zones humides, et que cette orientation est d'autant plus pertinente au regard des résultats de l'étude sur les effets du changement climatique menée entre 2023 et 2025. Il appelle à conforter cette orientation.

Bernard LAUBIER précise que le projet situé sur la zone des Mélincols à Salins, qui prenait l'ensemble de la surface de la parcelle alors que des zones humides étaient situées au milieu du projet, n'est plus vraiment d'actualité suite à la décision prise lors du dernier Conseil communautaire de ne pas vendre le terrain. Il indique que les prochains projets sur la parcelle pourront plus facilement inclure les zones humides car la parcelle sera probablement répartie en plusieurs lots.

Philippe ALPY reconnait qu'il s'agit d'une contrainte importante pour les maires et les pétitionnaires. Il souligne cependant que l'écart de prescriptions entre un SAGE et le SDAGE est important, ce qui justifie la mise en place de SAGE sur des territoires vulnérables.

Charlotte BRETON indique qu'en tant que service de la DDT, ils ont conscience des réalités de terrain des PLUi qui interdisent strictement la destruction de zones humides ou qui ne prévoient pas d'alternative à l'évitement. Elle rappelle la présence de projets à très forts enjeux politiques et avec des contraintes temporelles extrêmes et explique que souvent le projet est réalisé et une compensation, sans intérêt, est trouvée à la hâte. Le discours porté par la DDT auprès des communautés de communes n'est pas de compenser directement les zones humides qui vont ouvrir à urbanisation mais d'avoir une réflexion globale sur la prise en charge des zones humides, donc de chercher à les éviter en premier lieu. Elle insiste sur le fait qu'il faut se laisser une marge de manœuvre pour certains projets avec une réflexion sur le territoire, savoir s'il y a quand même des possibilités de compenser et prendre en compte l'ensemble des enjeux pour l'avenir.

Michel CARTERON (CPEPESC) rappelle que tous les projets en zone humide ne sont pas interdits par le SAGE mais que ceux justifiés par une raison impérative d'intérêt public majeur sont permis avec de la compensation.

Cyril THEVENET confirme que le travail de la DDT est très intéressant sur une zone non concernées par le SAGE Haut-Doubs Haute-Loue, soit les deux tiers du territoire de la CCAPS. Il rappelle que les remarques envoyées par la CLE ne s'appliquent qu'aux 20 communes concernées par le SAGE. Il rappelle que certaines communauté de communes arrivent très bien à éviter les zones humides et cite la Communauté de communes Loue Lison, qui comporte environ 80 communes, qui vient de valider son SCOT et qui a exclu les milieux humides (donc plus nombreux que les zones humides au sens règlementaire du terme) de toute urbanisation. Il insiste sur la volonté politique sur les territoires et indique que ce qui est demandé dans le cadre du PLUi de la CCAPS n'est que l'application basique du SAGE.

Maud LE NAGARD illustre également la politique d'évitement des milieux humides appliquée dans le Doubs en citant le cas du PLUi valant SCOT de la Communauté de communes des Portes du Haut-Doubs, où un projet de centre commercial prévu sur une zone humide a été retoqué, cette typologie de projet ne relevant pas d'une raison impérative d'intérêt public majeur.

Béatrix LOIZON précise qu'ils ont également cartographié la totalité de leurs dolines afin de les protéger.

Maud LE NAGARD indique qu'à la différence du Département du Doubs, le Département du Jura ne dispose pas d'une telle cartographie.

Cyril THEVENET estime que l'évitement des zones humides a plutôt été bien pris en compte par la CCAPS, seules quelques petites zones restant concernées.

Philippe ALPY rappelle toutefois que la CLE ne peut émettre un avis favorable sur un document qui ne respecte pas les prescriptions du SAGE. Il souligne que l'avis rendu sur le PLUi de la Communauté de communes du Grand Pontarlier avait été défavorable pour cette raison.

En conclusion, il est convenu d'avoir un retour du service urbanisme de la DDT du Jura pour voir dans quelles conditions les remarques de la CLE peuvent être encore intégrées dans le PLUi et en fonction, de refaire circuler un projet d'avis de la CLE aux membres du bureau.

Retour de Charlotte BRETON – 10/07/2025 après-midi
Le bureau planification de la DDT m'a indiqué que la collectivité pouvait modifier son PLUi après arrêt selon 2 options :
- soit une modification avant l'approbation du PLUi, en raison des avis collectés auprès des personnes publiques associées et lors de l'enquête publique. Il faut toutefois que ces modifications n'entraînent pas un changement de l'économie générale du projet,
- soit une modification en arrêtant à nouveau le PLUi, notamment dans le cas où les communes ont émis un avis défavorable lors de leur délibération sur le PLUi.

Liste des invité(e)s et participants

NOM Prénom	Structure	Présence
Collège des collectivités territoriales, de leurs groupements, et des établissements publics locaux		
ALPY Philippe	CD25 / Président de la CLE	Présent
BILLOT Olivier	CC Montbenoît	
BINETRUY Philippe	CC Montbenoît	
COURVOISIER Claude	CC Altitude 800	
DAVID Franck	Syndicat Mixte Doubs Loue	
DEFRASNE Daniel	CC Grand Pontarlier	
FAGIANI Patricia	CC Lacs et Montagnes de Haut Doubs	
LE HIR Sylvie	CC Portes Haut Doubs	
BOLE Cédric	CC Val de Morteau	Excusé
GRENIER Jean-Claude	Président de la CCLL, 1er VP de l'EPAGE Haut-Doubs Haute-Loue	
LAUBIER Bernard	EPAGE HD HL	Présent
LIETTA Claude	Syndicat Mixte du Pays du Haut-Doubs	
LOIZON Béatrix	CD25	Présente
MARGUET Vincent	CC Loue Lison	
ROBERT Gilles	Parc Naturel Régional du Pays Horloger	
Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations		
	Fédération Départementale de pêche et de protection des milieux aquatiques du Doubs	Excusé
CARTERON Michel	CPEPESC	Présent
	CIGC / Comité interprofessionnel de Gestion du Comté	
	SOS Loue et rivières comtoises / Vice-Président de la CLE collège des usagers	
	Chambre d'Agriculture du Doubs et du Territoire de Belfort	Excusé
Collège des représentants de l'Etat et des établissements publics		
	Préfet du Doubs (DDT)	
	Préfet du Jura (DDT)	Représenté par Charlotte BRETON
	Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté	Représenté par Sandrine DESFEUX
	Délégation de Besançon de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse	

Autres participants		
THEVENET Cyril	EPAGE Haut-Doubs Haute-Loue	Présent
LE NAGARD Maud	EPAGE Haut-Doubs Haute-Loue	Présente